

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 9 avril 2025

| | | | | | | | |
|--|------------------|----------------|-----------------|-----------------|--------------|------------------|--|
| <p><u>Nombre de membres :</u></p> <p>Afférents au Conseil d'administration : 15</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Date de convocation : 3 avril 2025</p> <p>Date d'affichage : 3 avril 2025</p> <table border="1"><tr><td>Présents : 10</td><td>Abstention : 0</td></tr><tr><td>Représentés : 3</td><td>Votes pour : 13</td></tr><tr><td>Votants : 13</td><td>Votes contre : 0</td></tr></table> | Présents : 10 | Abstention : 0 | Représentés : 3 | Votes pour : 13 | Votants : 13 | Votes contre : 0 | <p>L'an deux-mille-vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.</p> <p>Présents : M. Thierry DUFOUR, Mme Nawel BENSETTI (pouvoir reçu de Mme Caroline Blanco Liquière) ; M. Alfred KROL ; M. Philippe CACERES (pouvoir reçu de Mme Brigitte Vergnes) ; M. Claude JOUANY ; Mme Nawal LAGHZAOUI ; Mme Annie CA-VAILLÈS ; M. Serge COTTO (pouvoir reçu de M. Jean-Philippe Souquière) ; Mme Anne-Marie GUYADER ; Mme Yolande LAR-TIGUE</p> <p>Absents représentés : Mme Caroline BLANCO LIQUIERE (pouvoir donné à Mme Nawel Bensetti) ; Mme Brigitte VERGNES (pouvoir donné à Philippe Caceres) ; M. Jean-Philippe SOU-QUIÈRE (pouvoir donné à M. Serge Cotto)</p> <p>Absentes excusées : Mme Pascale BERLY ; Mme Hélène AIL-LOS</p> <p>Secrétaire : Mme Nawel BENSETTI</p> <p>Représentation EHPAD : M. Jean-Marie RUFFEL, Directeur</p> |
| Présents : 10 | Abstention : 0 | | | | | | |
| Représentés : 3 | Votes pour : 13 | | | | | | |
| Votants : 13 | Votes contre : 0 | | | | | | |

DEL.EHPAD N°2025-14 : approbation du contrat de séjour réactualisé

Textes de référence :

- Loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation
- Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif à l'annexe au contrat de séjour dans les établissements d'hébergement sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées
- Décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles
- Décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- Décret n°2009-302 du 18 mars 2009 portant application de l'article L.132-1 du Code de la consommation
- Décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du CASF
- Ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation
- Note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte.
- Lettre DGAS/5B du 3 mai 2002 relative aux questions diverses relatives à la tarification et à la facturation des tarifs dépendance

- Article L.311-4 et L.311-4-1 du Code de l'action sociale et des familles
- Article L.311-5-1 du Code de l'action sociale et des familles
- Articles L.342-1 à L.342-6 du Code de l'action sociale et des familles
- Article R.314-46 du Code de l'action sociale et des familles
- Article R.314-204 du Code de l'action sociale et des familles

Monsieur Le Président présente le contrat de séjour révisé. (Voir pages suivantes)

Le Conseil d'administration, ainsi informé et après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de valider le contrat de séjour ;
- de mentionner que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait conforme,
Puygouzon, le 9 avril 2025

**Le Président du CCAS,
Monsieur Thierry Dufour**

